

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR LES ETUDIANTS AU LYCEE QUINET

Le lycée Edgar Quinet accueille des étudiants, boursiers ou non, et éventuellement internes, en CPGE filière économique, et en STS Assistant de Manager, Notariat et Assistant de Gestion PME-PMI

En faisant le choix de ces formations d'enseignement supérieur dispensées dans un EPLE, les étudiants sont soumis à des règles inhérentes à l'établissement d'accueil, à leur formation spécifique et à leur statut d'étudiant.

I. Règles de l'établissement

Le règlement intérieur du lycée Quinet s'applique aux étudiants, sauf lorsqu'il se heurte à des spécificités relatives à leur formation, ou statut.

Compte tenu de leur âge, de leur majorité pour la plupart d'entre eux, de leur niveau d'étude, le lycée attend des étudiants un comportement responsable dans leur apprentissage, dans leur vie dans l'établissement et dans leurs relations avec le personnel pédagogique et d'encadrement. En retour, l'établissement s'efforce de prendre en compte des données particulières qui les différencient des lycéens.

II. Règles spécifiques liées à la formation

◆ Les formations en STS et en CPGE prévoient une **obligation d'assiduité** à tous les cours. Par conséquent, les étudiants doivent se présenter à chaque heure de cours prévue par le référentiel de formation et par l'emploi du temps, même si la matière n'est pas évaluée à l'examen.

En STS, Les **stages** sont obligatoires dans les temps et conditions fixés par la réglementation en vigueur.

Les **heures d'interrogations** prévues en CPGE sont, elles aussi, obligatoires.

En cas d'absence ou de retard, les étudiants en avertissent la vie scolaire et régularisent administrativement la situation sur des imprimés spécifiques auprès de la vie scolaire et des enseignants, dès leur retour au lycée.

Les motifs sont appréciés par les CPE et le manque d'assiduité peut entraîner des punitions ou sanctions.

En STS, en cas d'absentéisme non justifié, l'établissement de formation, en accord avec la division des examens et concours, peut faire annuler l'inscription à la session d'examen.

◆ **Les conseils de classe** sont trimestriels en 1ère année et semestriels en 2ème année.

◆ **Le passage en 2ème année** est conditionné à un avis favorable du conseil de classe, et sans possibilité, en CPGE, de redoubler la première année.

III. Règles spécifiques liées au statut d'étudiant.

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire

S'ils remplissent les conditions et s'ils en font la demande, les étudiants peuvent bénéficier d'une **bourse d'enseignement supérieur**. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Un relevé des absences est transmis par le lycée au Rectorat qui peut décider la suspension du versement de la bourse en cas d'absentéisme avéré.

Les étudiants peuvent s'adresser au **CROUS de Lyon** pour obtenir des renseignements ou des aides, en particulier dans le domaine social et médical.....